



COMMUNE DE PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 30 juin 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Michèle GALLIGANI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité des présents, Madame Michèle GALLIGANI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Mon parti c'est Peypin » :

Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	LENGLIN Anne	<i>Présente</i>
Monsieur	DEROO Christian	<i>Présent</i>
Madame	BALLONGUE Lucile	<i>Présente</i>
Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Madame	GALLIGANI Michèle	<i>Présente</i>
Monsieur	QUIRICONI Marc	<i>Présent</i>
Madame	CAMPOCASSO Priscia	<i>Présente</i>
Monsieur	CHAKROUN Stéphane	<i>Présent</i>
Madame	MORTADA Mira	<i>Pouvoir à C. RESCH</i>
Monsieur	GRAMMATICO Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	MERCHICHE Laetitia	<i>Absente</i>
Monsieur	CALABRESE Noël	<i>Pouvoir à M. QUIRICONI</i>
Madame	BON Sandra	<i>Pouvoir à P. NAFISSI</i>
Monsieur	BRULEY Laud	<i>Présent</i>
Madame	GOUTS Valérie	<i>Pouvoir à L. BRULEY</i>
Monsieur	BRAKHA Thierry	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Geneviève	<i>Présente</i>
Monsieur	PAVANETTO Laurent	<i>Présent</i>

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Monsieur	CHEYLAN Julien	<i>Absent</i>
Monsieur	MAÎTRE Olivier	<i>Absent</i>
Madame	CASTAING Christy	<i>Absente</i>

► Effectif légal :	29
► Présents :	21
► Peuvent prendre part aux délibérations :	25
Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.	

INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties par délibération n° 010_2024 du 04 mars 2024 :

Décision n°026_2025 du 17/04/2025 relative à l'avenant n°1 avec la société OLB. Construction de la médiathèque municipale. Lot n°3 « Menuiseries bois extérieures »

Décision n°027_2025 du 17/04/2025 relative à l'avenant n°1 avec la société BCS. Construction de la médiathèque municipale. Lot n°6 « Cloisons/Faux-plafonds/Doublages/Isolation »

Décision n°028_2025 du 12/05/2025 relative à l'avenant n°1 avec la société ECOGIA. Construction de la médiathèque municipale. Lot n°6 « CVC / plomberie »

Décision n°029_2025 du 15/05/2025 relative à l'attribution du marché d'émission, fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant à la société EDENRED France

Décision n°030_2025 du 02/06/2025 relative à la convention de mise à disposition de moyens du SDIS pour le feu d'artifice

Décision n°031_2025 du 06/06/2025 relative à la suppression des régies de recettes n°25006 et 25004

Décision n°032_2025 du 06/06/2025 relative à la modification de la régie de recettes n°25014 relative aux activités des vacances du CLSH

Décision n°033_2025 du 10/06/2025 relative à la construction de la crèche municipale. Mission d'étude acoustique avec la société ESPACE 9

Décision n°034_2025 du 10/06/2025 relative à la protection fonctionnelle et le remboursement de frais supportés par Mme Laurence DUFRENE

Décision n°035_2025 du 10/06/2025 relative au virement de crédit n°2 du budget 2025 de la commune

Décision n°036_2025 du 12/06/2025 relative à la convention d'intervention du Docteur Bouillette pour le Centre Multi-Accueil

INFORMATIONS DU CONSEIL :

- RSU 2023

Monsieur le Maire présente le rapport social unique de la commune pour l'année 2023.

- Permis de construire délivré à S. TEDDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été délivré à Monsieur Sébastien TEDDE, Adjoint au Maire, portant sur la construction d'une maison individuelle. Il ajoute que ce permis respecte en tout point le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et est consultable par tous au service urbanisme.

- Mise à disposition partielle d'un agent.

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la collectivité a été mis à disposition de la commune de La Bouilladisse pour assurer les fonctions de conducteur d'épaveuse pour une durée de 3 jours, les 26, 27, et 30 juin 2025.

Teneur des discussions :

Madame TORNATORE Odile prend la parole concernant le permis de construire accordé à M. TEDDE et indique qu'elle ne comprend pas pourquoi il est présenté en séance une telle information. Elle ajoute que les permis accordés ne sont habituellement pas présentés en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité le présenter par souci de transparence du fait de la fonction d'Adjoint de M. TEDDE, que c'est une simple information et que ce permis, qui a été accordé, est consultable par tous.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MAI 2025

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 05 mai 2025*

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025.

2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENATURATION DU SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Pièce annexée :

- *Convention d'Accueil des Mesures à des fins Compensatoires (CAMC) avec la Métropole AMP.*

Monsieur le Maire rappelle le projet de Val'Tram porté par la Métropole dont le terminus se situe sur la commune voisine de la Bouilladisse.

La réalisation du projet VAL'TRAM induit la destruction d'habitats d'espèces protégées et le dérangement de spécimens d'espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dont notamment la couleuvre à échelon, la couleuvre de Montpellier et le seps strié.

Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à limiter les incidences sur le milieu naturel et sur la biodiversité, en prenant un ensemble de mesures de réduction, d'évitement et de compensation.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit des mesures à des fins de compensation consistant à renaturer des emprises de l'ancienne carrière de la commune de Peypin et à mettre en place un plan de gestion adapté des forêts environnantes. Ces forêts resteront accessibles aux randonneurs et aux chasseurs en lien avec les pratiques actuelles.

Les terrains supportant ces mesures étant propriétés de la commune de Peypin et sous régime forestier, il est nécessaire d'établir une Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) avec la commune de Peypin et l'ONF, gestionnaire de la forêt.

Cette convention, établie pour une durée de 40 ans, autorise la Métropole Aix-Marseille-Provence à occuper les emprises communales et à faire réaliser les mesures par l'opérateur de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet d'extension de la ligne de tramway "Val'Tram" porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu les impacts environnementaux identifiés nécessitant des mesures compensatoires réglementaires,

Vu le projet de convention dite « Convention d'Accueil de Mesures à des fins de Compensation (CAMC) » établi entre la Commune de Peypin, l'ONF et la Métropole AMP,

Vu l'avis favorable de l'ONF quant à la compatibilité de ces mesures avec l'aménagement forestier en vigueur,

Considérant :

- Que la mise en œuvre de cette convention vise la restauration de 4 hectares de terrains dégradés et la gestion écologique de 13,18 hectares de milieux naturels en Forêt Communale de Peypin ;
- Que cette démarche permet de valoriser des terrains anciennement exploités, aujourd'hui en friche, et de renforcer la biodiversité locale ;
- Que la convention garantit la gestion durable et encadrée sur 40 ans, dans le respect du régime forestier et des usages locaux ;
- Que la Métropole AMP s'engage à verser une redevance foncière annuelle de 11 260 € HT, actualisable, soit un montant estimé de 450 400 € HT sur 40 ans, ainsi qu'à financer les travaux, études et suivis ;
- Que cette opération ne remet pas en cause les usages traditionnels (chasse, randonnée), ni les prérogatives de gestion de la commune sur la Forêt Communale ;

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la Convention d'Accueil de Mesures à des fins de Compensation (CAMC) jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le suivi de l'exécution de cette convention en lien avec l'ONF et la Métropole AMP ;
- **PRECISE** que les recettes générées par cette convention seront intégrées au budget communal, et que les engagements financiers du bénéficiaire couvrent les frais induits.

3 - DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Pièce annexée :

- *Plan du périmètre de lutte contre les termites.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par un arrêté préfectoral en date 19 juillet 2001, modifié le 10 août 2001, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a instauré une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble de son territoire, déclaré totalement termité.

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire de la déclaration d'un propriétaire, informant de la présence de termites sur sa propriété située au 21 Avenue des Marquis (parcelle AV 17).

Cette présence a été vérifiée par une société spécialisée dans le diagnostic de ce type d'infestation, et a conclu à la présence de termites « réticulitermes » ou « termites souterrains ».

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désormais obligatoirement déterminer les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire.

Cette injonction sera prise sous la forme d'un arrêté municipal et notifiée aux propriétaires du secteur concerné.

Ceux-ci devront de manière groupée, possiblement sous la forme d'une association syndicale libre, procéder à une expertise parasitaire globale et réaliser, le cas échéant, les travaux d'éradication qui s'imposeraient.

Les propriétaires devront fournir au Maire les justificatifs prévus par l'article R.126-3 du Code de la Construction et de l'habitation. A défaut, l'article R.184-7 du CCH précise qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention de 5e catégorie.

Monsieur le Maire propose de définir le périmètre de lutte contre les termites selon la carte annexée à la présente délibération, qui correspond aux propriétés directement riveraines de la propriété sur laquelle la présence de termites a été relevée.

Vu les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2, R.126-3, R.184-7 et R.184-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2001, modifié le 10 août 2021, déclarant l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône termités ;

Vu la déclaration en mairie de la présence de termites dans un immeuble sis 21 Avenue des Marquis ;

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre de lutte proposé sur la carte annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à suivre cette affaire et prendre les mesures réglementaires qui nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

4 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNE

Pièce annexée :

- *Règlement intérieur des services.*

Le règlement intérieur des services municipaux définit les règles collectives applicables aux agents de la collectivité en matière de fonctionnement des services, d'organisation et de temps de travail, d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail.

Il constitue un outil de gestion interne, garantissant l'équité de traitement et la bonne organisation du service public local.

M. le Maire rappelle l'adoption du règlement intérieur du personnel municipal par délibération n°246/2019 du 1^{er} juillet 2019.

Par plusieurs courriers du 03/12/2021, 15/12/2021, 25/10/2023, et échanges courriels du 09/11/2023 et 06/02/2025, les services de la Préfecture ont demandé à la commune de modifier son règlement intérieur approuvé le 1^{er} juillet 2019, afin de le mettre en conformité avec la durée annuelle légale de travail de 1 607 heures.

Il a été par ailleurs nécessaire, au-delà de l'aspect légal lié à la durée du temps de travail, de reprendre l'ensemble des points qui composent le règlement intérieur dans une relecture globale.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L134-5 et suivants, le projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), compétent en matière de conditions et d'organisation du travail des agents territoriaux.

Un groupe de travail représentatif de la collectivité et de ses partenaires sociaux s'est réuni en amont du CST, et a assuré la mise à jour du règlement sur l'ensemble de ces aspects.

Le CST s'est réuni le 20 juin 2025 et a émis un avis favorable sur le projet de règlement.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 et s'appliquera à l'ensemble des agents de la commune à cette date,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux services concernés, affichée dans les locaux de travail, et transmise au représentant de l'État.

5 – AUTORISATION DONNEE À MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pièce annexée :

- *Dossier APD pour la construction d'une nouvelle crèche.*

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une crèche municipale (centre multi accueil), située quartier Bédelin à Auberge Neuve, et l'approbation du programme de l'opération lors de la séance du conseil municipal du 16.12.2024.

Les études de maîtrise d'œuvre sont désormais avancées à la phase APD, et il convient, afin de permettre la réalisation de ce nouveau bâtiment communal, de solliciter le dépôt d'un permis de construire, pour une surface de plancher de 735 m².

A cet effet, et considérant le montant prévisionnel de la construction arrêté dans l'approbation du programme de l'opération, il convient d'autoriser le Maire à procéder au dépôt d'une demande de Permis de Construire au nom de la commune, sur l'emprise foncière appartenant à la commune composée des parcelles BB 108, BB 109 et BB 168 pour le projet évoqué ci-avant.

Vu la délibération 079_2024 du 16.12.2024 approuvant le programme de l'opération de construction de la nouvelle crèche municipale.

Vu la remise de l'avant-projet détaillé par le groupement de maîtrise d'œuvre, en date du 19/06/2025.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour autoriser M. le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets ou opérations d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT.

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir la future crèche municipale, sur les parcelles cadastrées section BB 108, BB 109 et BB 168.

6 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE « CART@ADS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Pièce annexée :

- *Convention de mise à disposition et annexes.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en place un programme visant le développement du numérique sur son territoire et a adopté un plan d'action dénommé « Agenda Numérique » le 19 décembre 2019 pour contribuer à la transition numérique du territoire.

Pour accompagner cette démarche, le réseau RÉUNI (Réseau des Usages Numériques Innovants) a été créé en juin 2021, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RÉUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

La Métropole propose aux communes de souscrire, moyennant une mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « Cart@DS mode hébergement », qui est un outil de gestion des droits du sol. La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire. Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée « Cart@DS mode hébergement ».

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « Cart@DS mode hébergement ».

La tarification distingue la première année dite année d'installation qui doit tenir compte de toutes les prestations initiales de paramétrage, des autres années, où seules les prestations récurrentes d'exploitation et de maintenance sont prises en comptes.

Il est donc proposé au conseil de souscrire à cette offre de service numérique, et approuver la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Agenda Numérique adopté par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2019,

Vu la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une solution mutualisée, sécurisée et conforme pour la gestion des droits du sol,

Considérant les avantages liés à l'hébergement, la maintenance, l'accompagnement technique et à la mutualisation des coûts associés,

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune aux chapitres concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

La Secrétaire de séance,

Michèle GALLIGANI

Le Maire,

Frédéric GIBELOT



Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

